MODÈLE 1988

CCGC ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

ROCHER

SAS Capital 240.000 €
Usine et Siège à SAUMUR
B.P. 84 - 49403 SAUMUR Cedex
Tél. 02.41.83.26.50 - Fax 02.41.83.26.51
SIRET 667 180 178 00010

Je, soussigné

demeurant à : Tél. :

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse)

Service Départemental et de Secours de la SARTHE
13 boulevard St MICHEL BP 35 72190 Coulaine

la carrosserie suivante : INCENDIE

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : RVI
Type : 33DVB2
N° d'identification : VF633DVB000102815
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 3
Empattement : F = 4,2 m
F' (5) = 4,875 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 9,235 m
Largeur ℓ = 2,5 m
Surface L x ℓ = 23,08 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 4,8 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 2,895 m
Longueur des ferrures et charnières : c = / m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,682 m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y$ = 1,718 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 4,193 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 26 000 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 10850 kg
 PV = PC + M + Ca = 10850 kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = 4660 kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
 PV. AR = 6190 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = / kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = / kg
- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 14925 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) — Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 14925 x $\frac{0,682}{4,875}$ = 2088 kg

Essieu(x) AR — Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 14925 x $\frac{4,193}{4,875}$ = 12837 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 4660 kg
- Poids conducteur et passagers : 225
- p.AV = 2088 kg
- Ch AV = 6973 kg
- PT AV total = 8000 kg
- PT AV autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 6190 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = 0 kg
- Ch AR = 12837 kg
- PT AR total = 19027 kg
- PT AR autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) 21000 kg

Fait à SAUMUR, le 16 Mars 04

Signature et cachet

MrCURÉ
ROCHER
SAS Capital 240.000 €
Usine et Siège à SAUMUR
B.P. 84 - 49403 SAUMUR Cedex
Tél. 02.41.83.26.50 - Fax 02.41.83.26.51
SIRET 667 180 178 00010

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.